INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT

Les partenaires de la Direction du Réseau de la Banque des Territoires ont échangé le 12 mars dernier sur le thème « Agir ensemble pour la transformation écologique ». La transition écologique reste une nécessité incontournable pour les collectivités, malgré une conjoncture peu favorable et des freins persistants.

Publié le 21/03/2025

La transition écologique et énergétique (TEE) est une exigence qui, bien que mise en arrière-plan par l'actualité internationale, ressurgira à mesure que les limites planétaires deviendront tangibles. Mais les collectivités, largement convaincues de l'enjeu, peinent à en faire une priorité absolue. L'Observatoire de la transformation écologique et énergétique « *Les collectivités sur le chemin de l'engagement* », publié par la Banque des territoires, révèle que si 92 % des collectivités considèrent la transition comme essentielle, seule 1/3 en fait une priorité. 86 % de celles qui la considèrent comme essentielle ont une bonne visibilité de leurs projets mais seulement 12 % une très bonne visibilité.

L'impératif de transition bouleverse les modes de fonctionnement des collectivités : nécessité d'une approche à long terme, gestion des résistances au changement et prise en compte des pressions exercées par les acteurs locaux, besoin de compétences spécifiques, nécessité d'adopter de nouveaux modes de collaboration pour répondre aux enjeux systémiques… de nombreux freins empêchent la massification des initiatives.

La multiplication des crises écologiques agit sur la prise de conscience des élus mais ne débouche le plus souvent que sur des actions conjoncturelles, alors que la mise en œuvre de la TEE doit être intégrée de manière transversale dans les politiques et actions des territoires. Cela implique par exemple de repenser nos modèles d'aménagement en intégrant les droits de la nature et en instaurant un dialogue entre sensibilité et rationalité scientifique, comme le propose la méthodologie des « micro-parlements des vivants » initié par l'agence Vraiment Vraiment et Démocratie Ouverte.

Il s'agit désormais d'accélérer : rediriger les projets, rationaliser les investissements, hiérarchiser les priorités. Autant de défis pour lesquels les collectivités, encore au « milieu du gué », doivent désormais trouver des réponses concrètes. Face à cela, l'accompagnement devient clé. Par exemple, les programmes de rénovation des bâtiments scolaires (Edurennov) et la gestion de l'eau (AquaGir) portés par la Banque des territoires visent précisément à donner aux collectivités des outils opérationnels et un cadre stratégique de long terme.

## Se former et financer

Former et financer sont les deux axes majeurs pour accompagner cette mutation. Le réseau Cler et son parcours de formation aux énergies renouvelables répond à la nécessité de mieux outiller les élus, par exemple pour déconstruire les idées reçues et répondre aux citoyens. Il permet également de partager des retours d'expérience entre élus sur une problématique qu'ils tentent de résoudre ensemble, par exemple « comment organiser une réunion publique sur un projet EnR ?». L'Ihedate concourt également à la formation des élus et cadres territoriaux avec son cycle annuel et son cycle Territoires et mobilités.

Côté financement, 84 % des élus estiment que les projets de TEE nécessitent des moyens plus importants que d'autres types de projets, ce qui constitue un frein majeur. Or, si les investissements massifs sont essentiels pour répondre à l'ampleur des transformations nécessaires, les marges de manœuvre financières des collectivités sont limitées, ce qui implique des arbitrages et des priorisations. Selon le baromètre, les projets de TEE des collectivités sont en moyenne financés à hauteur de :

44 % via des subventions
35 % par autofinancement
16 % par l'emprunt
5 % par d'autres outils

L'ingénierie financière est indispensable pour assurer la viabilité des projets et gérer la dette écologique. Actuellement :

31 % des collectivités limitent leur endettement, quitte à réduire leurs investissements dans la TEE.
21 % s'endettent pour financer la transition.
44 % réorientent certains projets vers la TEE sans augmenter leur niveau d'endettement.
4 % ne se prononcent pas.

A l'heure des coupes budgétaires, les élus font part d'un besoin de clarification sur les financements disponibles et sur les dispositifs d'accompagnement de l'État. Rappelons que, d'après I4CE, les collectivités doivent doubler leurs investissements climat pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) d'ici 2030. Cet effort considérable reposera sur les prochains exécutifs locaux élus en 2026 et nécessitera de lisser la charge financière.

## Sécuriser les mesures de compensation

Les consignations environnementales contribuent à sécuriser les projets en garantissant la mise en œuvre des mesures de compensation. Par exemple, elles permettent de compenser les effets négatifs de certains projets d'aménagement sur l'agriculture. Le préfet peut imposer des obligations de compensation en matière de biodiversité ainsi que des actions de renaturation et de restauration des écosystèmes.

Elles jouent également un rôle de garantie en prévenant les impacts environnementaux des activités industrielles. Lors de la mise en exploitation d'un site (stockage de déchets, sites Seveso, carrières), l'exploitant peut être soumis à une obligation de garantie financière imposée par le préfet, couvrant l'exécution des engagements environnementaux ou la remise en état du site. Cette exigence concerne aussi les projets d'énergies renouvelables (EnR) soumis à des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui impose une consignation garantissant la réalisation du projet et la remise en état du site après exploitation.

La consignation est également utilisée dans une logique de sanction en cas de non-respect des obligations environnementales. Après mise en demeure, un exploitant défaillant peut être soumis à une sanction financière consignée auprès de la Banque des Territoires afin de financer les travaux nécessaires. Cela concerne notamment la police des déchets : un maire peut prendre des arrêtés pour sanctionner les dépôts sauvages ou le non-enlèvement de matières dangereuses. Si l'exploitant ne réalise pas les travaux requis, l'État peut intervenir pour les faire exécuter à sa place.

La Caisse des Dépôts propose désormais sur un site dédié la dématérialisation des démarches pour déposer ou récupérer des sommes consignées.

*Intercommunalités de France*

*Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures.*

*22, rue Joubert 75009 Paris*

*01 55 04 89 00*